

| Torture pour obtenir l'aveu

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Cote**b001_f0255**

Source**Boite_001-12-chem | T [torture?]**

Langue**Français**

Type**FicheLecture**

Personnes citées**[Brissot de Warville, Jacques-Pierre](#)**

Références bibliographiques**[Brissot de Warville, Théorie des lois criminelles](#)**

Référentiel BNF**<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30163073q>**

Relation**Numérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730**

Références éditoriales

Éditeur**équipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).**

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Brissot de Warville, Jacques-Pierre
(1754-01-15 -- 1754-01-15)

TITRE Théorie des lois criminelles

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1836

EDITEUR Paris : J.-P. Aillaud , 1836

Torhün p' obliu' c'zru'

d'inh.

D' le code criminele voté en 1816 par la
Assemblée du canton du Tessin (suite), on trouve
le art. suivant

"143. Si l'accusé persiste à se défendre, ou à
contredire son dé / silence malicieux, le juge
inh. pourra ordonner qu'il soit relâché d' / certat
+ d'hoit, qu'il soit chargé de fournir chaires, et
nourrir au pain et, pour cet / mois, pourvu que
le régime soit interrompu de manière qu'il ne dure
pas + de 15 j. continues, et qu'on n'ait pu attendre
genre à la suite du même."

Si il persiste encore, on lui fait l'article 144

"144. Si après cette détermination, le même persiste
à son opiniâtreté, il aura sur l'ordre du juge
inh. 25 coups de verges de houx, sur le dos
à nu, et le même de coups non doute, si il persiste
encore."

cité par l'édition de Brirot



(Th. de la criminalité, I
r 11

ed 1836)

